



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide à la licence aux clubs sportifs

Rapport n° CP/2014/349

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'aide à la licence aux clubs sportifs.

Dans le cadre des orientations de la politique départementale sportive, portant sur un soutien fort aux associations pour favoriser la pratique sportive, il est proposé de poursuivre l'implication du Département dans le domaine du sport de masse.

Le Département accorde, pour la saison sportive 2012/2013, une aide au fonctionnement des :

Associations :

- 7,68 € par licencié de moins de 18 ans ;
- forfait de 24 € pour les associations ayant trois ou moins de trois licenciés.

Comités départementaux :

- part fixe de 480 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés ;
- une part variable et progressive selon le nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
 - 0,43 € pour moins de 500 licenciés ;
 - 0,48 € de 500 à 5 000 licenciés ;
 - 0,53 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

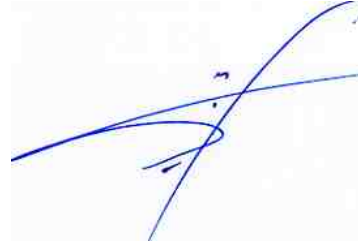
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15261	65-6574-32	554 190,00 €	316 321,56 €	61 822,17 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 61 822,17 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs.

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL